



Nombre de conseillers en exercice : 33
Votants : 33
Abstentions :
Pour : 33
Contre :

Département de Loire-Atlantique

Ville de LA CHAPELLE-SUR-ERDRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le 27 novembre à 19 h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 21 novembre 2023, s'est réuni salle Édith Piaf à Capellia, sous la présidence de Monsieur Fabrice ROUSSEL, Maire.

Étaient présents :

Fabrice ROUSSEL
Katell ANDROMAQUE
Jean-Noël LEBOSSE
Noelle CORNO
Laurent GODET
Muriel DINTHEER
Philippe LE DUAULT
Camille BRANCHEREAU
Laurent BREZAC
Laurence RANNOU
Viviane CAPITAINE
Frédéric CHATELLIER
Claude LEFORT
Denis BRIANT
Jean-Pierre GUYONNAUD
formant la majorité des membres en exercice.

Anne OLIVIER
Eric NOZAY
Nathalie LEBLANC
Sylvie LAJEANNE
Philippe RODRIGUES
Thérèse TRESPEUCH
Oscar NAVARRO
Charlotte PERCHER
Erwan BOUVAIS
Annie LE GAL LA SALLE
Christophe BOUVIER-BRAULT
Myriam BASOSILA MBEWA
Christian GUILLEMINEAU
Bénédicte de LANTIVY
Sébastien ROUSSEL

Étaient absents excusés :

Marc FLEURY, Isabelle LE HEIN, Martin MOTTET

Avaient donné procuration, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Marc FLEURY à Oscar NAVARRO, Isabelle LE HEIN à Sylvie LAJEANNE, Martin MOTTET à Noelle CORNO

Monsieur Christian GUILLEMINEAU a été élu Secrétaire de Séance.

**CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA MISE EN OEUVRE D'UNE PROTECTION SOCIALE
COMPLÉMENTAIRE POUR LE RISQUE PRÉVOYANCE : AVENANT N°2****DL_2023_11_27**

Madame CORNO expose :

Depuis le 1^{er} janvier 2013, les membres du groupement de commande coordonné par Nantes Métropole proposent à leurs agents d'adhérer à une convention de participation au risque prévoyance, convention commune à ce jour à 18 structures.

Les 18 structures regroupées pour le contrat prévoyance sont les suivantes :

- × Nantes Métropole
- × Ville de Nantes
- × CCAS de la Ville de Nantes
- × Crédit Municipal de Nantes
- × Syndicat Mixte Angers-Nantes Opéra
- × Ecole des beaux arts de Nantes Saint-Nazaire
- × Ville de Bouaye
- × Ville de Carquefou
- × CCAS de la Ville de Carquefou
- × Ville de la Chapelle-sur-Erdre
- × Ville des Sorinières
- × Ville de Rezé
- × CCAS de la Ville de Rezé
- × Ville de Saint-Aignan-de-Grand-Lieu
- × Ville de Saint-Léger-les-Vignes
- × Ville de Saint-Jean-de-Boiseau
- × Caisse des Ecoles de Saint-Jean-de-Boiseau
- × Ville de Vertou

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la convention de prévoyance est portée par le groupement COLLECTEAM/IPSEC.

Par courrier reçu le 15 septembre 2023, IPSEC, organisme assureur fait part d'une grande sinistralité et d'un déficit important du régime conduisant à l'exercice de sa faculté de résilier le contrat de prévoyance en vigueur au 31 décembre conformément aux stipulations de la convention.

Ainsi, afin de permettre le maintien de la couverture des agents, il a été décidé de procéder à une substitution du porteur de risque comme le prévoit le code de la commande publique dans l'hypothèse de l'application d'une clause de réexamen ou d'une option prévue dans la convention (en l'espèce IPSEC a invoqué le déséquilibre financier de la convention pour soit réévaluer significativement les conditions tarifaires, soit résilier son engagement).

La convention qui sera conclue avec le groupement COLLECTEAM/ALLIANZ conservera les mêmes taux de cotisation, les mêmes garanties et le même périmètre. Le changement sera ainsi neutre pour tous les agents adhérents.

Afin de mettre en œuvre ce changement, il convient que chaque entité membre du groupement de commande dont Nantes Métropole est le coordonnateur autorise ce dernier à signer les actes afférents en son nom et pour le compte de l'ensemble des participants.

Vu l'avenant n°2 ci-annexé,

Vu l'information donnée au comité social territorial du 16 octobre 2023,

Vu l'avis de la commission Ressources en date du 13 novembre 2023,

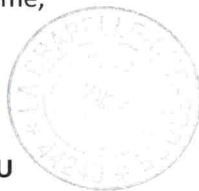
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1. **D'APPROUVER ET D'AUTORISER Madame Johanna ROLLAND, Présidente de Nantes Métropole en qualité de coordonnateur de la convention, à signer l'avenant n°2 à la convention de participation conclue avec COLLECTEAM/IPSEC, ainsi que la nouvelle convention à venir pour la mise en œuvre d'une protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance, conclue entre Nantes Métropole (en groupement) et COLLECTEAM / ALLIANZ, à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2025 ;**
2. **D'AUTORISER Madame Johanna ROLLAND, Présidente de Nantes Métropole, en qualité de coordonnateur du groupement de commande, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,
Le secrétaire de séance,

CHRISTIAN GUILLEMINEAU



Pour extrait certifié conforme,
Monsieur le Maire,

FABRICE ROUSSEL



**Convention de participation - Prévoyance Complémentaire
Des agents de Nantes Métropole et
des collectivités membres du groupement**

AVENANT n°2

**Nantes Métropole
2 Cours du Champ de Mars
44923 NANTES Cedex 9**

Titulaire : COLLECTEAM
13 rue CROQUECHATAIGNE BP30064 Tél : 02.36.56.00.00
45380 LA CHAPELLE SAINT MESMIN Fax : 02.36.56.00.01

**CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA MISE EN OEUVRE D'UNE PROTECTION
SOCIALE COMPLEMENTAIRE DE PRÉVOYANCE (convention établie en application du décret
n°2011-1474 du 8 novembre 2011)**

Modification du co-traitant à compter du 1^{er} janvier 2024.

Substitution de

Ipsec

16-18 Place du Général Catroux

75848 PARIS CEDEX 17

Siret 775 666 357 00063

Par

ALLIANZ Vie

1 Cours Michelet

CS 30051

92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX

340 234 962 07046

Avenant N° 2 à effet au 01/01/2024 :

**Le présent avenant est accepté à Nantes, le
Le Représentant légal de Nantes Métropole :**

Réservé à l'administration

Article premier :

Le présent avenant a pour objet de désigner, à compter du 1^{er} janvier 2024, un nouveau cotraitant, l'assureur ALLIANZ Vie, venant aux droits et obligations de IPSEC, pour couvrir les garanties de prévoyance complémentaire des agents de Nantes Métropole et des collectivités membres du groupement.

ALLIANZ Vie se substitue dans les mêmes conditions de garanties et de tarifs proposés au 1^{er} janvier 2024 et maintient l'ensemble des engagements pris au titre de la convention de participation prévoyance.

En outre, Collecteam demeure mandataire du groupement conjoint.

Article final

Toutes les clauses de la convention initiale, et le cas échéant, de ses avenants éventuels, demeurent applicables, tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

LA CHAPELLE SAINT MESMIN, le :

Le titulaire,